

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 024/2023

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Charlie PIGOT, domicilié à HAZEBROUCK (Nord), 2 bis rue du Moulin, tendant à obtenir l'autorisation de laisser en stationnement, devant son habitation, 85/3 Grand Place, un camion nécessaire à leur déménagement, le jeudi 16 mars 2023, de 10h à 17h.

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement durant le déménagement.

ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules, à l'exception du camion nécessaire au déménagement, est interdit, 85/3 Grand Place, le jeudi 16 mars 2023, de 10h à 17h.

Article 2 : L'interdiction énoncée à l'article qui précède fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck et la Secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 10 mars 2023

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

